

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson,
Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 2 SEXIES

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'interrogent sur l'opportunité pour l'État de déroger aux dispositions de l'article L. 2141-1 s'agissant des services de transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt national avant l'échéance du 25 décembre 2023.